

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-005

du 09 octobre 2023

n°005

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Versement des fonds de concours aux communes – année 2023 (2ème session)

Le pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour les années 2022 et 2023, avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adopté par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

Les communes ont transmis pour 2023 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 13 septembre 2023, pour la 2ème session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

Les montants cumulés des aides sollicitées en 2022 et 2023 s'élèvent à 1 036 538,31 euros, soit un dépassement budgétaire de 36 538,31 euros par rapport aux crédits de l'AP/CP. Les crédits de l'AP/CP seront régularisés lors du prochain conseil communautaire.

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 approuvant le pacte financier et fiscal 2021-2026,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-005****du 09 octobre 2023****n°005****page 2/3**

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 approuvant le règlement des fonds de concours pour les années 2022 et 2023,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 14 novembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (1ère session d'instruction) pour un montant cumulé de 215 460,97 €,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 12 décembre 2022 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (2ème session d'instruction) pour un montant cumulé de 65 895,06 €,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant la mise à jour de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 12 juin 2023 approuvant le versement des fonds de concours aux communes (1ère session d'instruction) pour un montant cumulé de 412 603,19 euros,

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

CONSIDÉRANT les demandes des communes suivantes :

Communes	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
ANGLES SUR ANGLIN	Rénovation énergétique (éclairage public + équipements)	20 519,01 €	50,00 %	10 259,50 €
ANTRAN	Rénovation et extension bar/restaurant/logement	1 301 554,12 €	1,23 %	16 000,00 €
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	Rénovation énergétique du commerce (phase 2 surcoût)	23 199,00 €	37,50 %	8 700,00 €
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	Rénovation éclairage public	25 000,00 €	24,70 %	6 175,00 €
BONNEUIL-MATOURS	Rénovation éclairage public	62 512,90 €	5,00 %	3 125,65 €
BONNEUIL-MATOURS	Rénovation énergétique du bâtiment du futur local interassociatif	102 300,00 €	42,67 %	43 650,00 €
BUXEUIL	Réfection de la couverture de l'école primaire	74 235,00 €	23,77 %	17 648,94 €
CERNAY	Aménagement et extension du cimetière	34 532,22 €	24,28 %	8 384,78 €
COUSSAY-LES-BOIS	Sécurisation d'un carrefour avec acquisition de feux à récompenses	32 584,10 €	50,00 %	16 292,05 €
DOUSSAY	Aménagement, sécurisation et mise en accessibilité de l'école primaire	113 760,80 €	26,85 %	30 543,92 €
LA ROCHE-POSAY	Déconstruction de l'ancienne coopérative	117 358,90 €	17,22 %	20 209,00 €
LA ROCHE-POSAY	Aménagement centre bourg (route de Vicq, avenue Deloffre et de la voie verte)	2 592 905,33 €	0,78 %	20 209,00 €
LEUGNY	Valorisation de bâtiments communaux	19 208,33 €	44,79 %	8 604,16 €
MAIRE	Réhabilitation du logement communal « la petite Guerche »	70 193,56 €	6,91 %	4 851,18 €
MONTHOIRON	Travaux de sécurisation d'un chemin piétonnier	48 270,38 €	24,22 %	11 691,43 €
MONTHOIRON	remplacement système de chauffage du bâtiment communal	12 805,69 €	50,00 %	6 402,84 €
PLEUMARTIN	Rénovation énergétique du bâtiment de l'école primaire (travaux complémentaires/isolation thermique des murs)	278 889,66 €	5,90 %	16 456,29 €
SENILLE-SAINT-SAUVEUR	Travaux d'éclairage du stade	85 464,00 €	31,22 %	26 685,00 €
SAVIGNY-SOUS-FAYE	Rénovation des bâtiments communaux (salle des fêtes, mairie, école)	203 750,00 €	8,86 %	18 048,40 €
SERIGNY	Réhabilitation de l'église Saint-Etienne (phase 1)	390 702,00 €	3,20 %	12 510,00 €
THURE	Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace ados	239 898,82 €	13,95 %	33 456,95 €
VELLECHES	Aménagement - sécurité (rue des écoliers)	11 892,00 €	22,49 %	2 675,00 €
	Total	5 861 535,82 €		342 579,09 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-005

du 09 octobre 2023

n°005

page 3/3

CONSIDÉRANT que les montants cumulés des aides sollicitées s'élèvent à 342 579,09 euros pour cette 2ème session de 2023,

CONSIDÉRANT que les demandes, ont été étudiées en réunion de travail le 13 septembre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

